Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Affiché le

ID: 026-212602940-20230327-D202317-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT-BARDOUX REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

En exercice:

15

Présents:

12

Votants:

14 Quorum atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Florian DELENCRE, Serge PROD'HOMME

Date de convocation: 20 mars 2023

Date d'affichage: 20 mars 2023

Absent représenté: Nicolas GUICHARD représenté par Etienne LARAT, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT.

Absent: Paul PERROT

Secrétaire de séance : Hélène LE MEUR

N° 17-2023 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION **DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Monsieur Le Maire expose aux membres présents que les agents municipaux sont parfois amenés à engager des frais lors de formations ou de déplacements divers dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Monsieur Le Maire propose donc, conformément à la législation susvisée, de rembourser aux agents les frais de déplacement, du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel ou des transports en commun, les frais de repas et les frais d'hébergement engendrés dans le cadre de leur fonction.

Ce remboursement sera possible uniquement sur présentation de pièces justificatives et dans le cadre de déplacement pour raisons professionnelles (exercice des fonctions, formations, présentation à un concours...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le remboursement des frais kilométriques, lors des déplacements d'un agent avec son véhicule personnel, suivant le barème en vigueur,

FIXE le remboursement des frais de transports en commun tel que le train au prix d'un billet de 2^{nde} classe.

FIXE le remboursement des frais de repas à 16 euros par repas.

FIXE le remboursement des frais d'hébergement à 60 euros la nuit.

AUTORISE le remboursement des frais de stationnement, taxi, péage sur présentation des pièces justificatives.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 27/03/2023.

Au registre sont les signatures.

Le Maire - Etienne LARAT

